

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01898

Numéro SIREN : 852 612 944

Nom ou dénomination : A.B.C

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2021 sous le numéro de dépôt 7386

“ A.B.C ”
Société par action simplifiée
au capital de 4.000,00 Euros
Siège social : 770, avenue Olivier Perroy
ZI de Rousset Peynier
13790 ROUSSET
852 612 944 RCS AIX-EN-PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

EN DATE DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux mars, à dix-huit heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 13 mars 2021, conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée, en entrant en séance.

Monsieur Eric LE MARCHAND préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée conforme par le Président, permet de constater que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport spécial du Président
- le texte du projet des résolutions proposées à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que les comptes annuels, rapport spécial du Président prévu par les articles, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les documents et renseignements permettant aux associés de se prononcer en pleine et entière connaissance ont été communiqués aux associés 15 jours au moins avant la réunion de l'assemblée et tenus à leur disposition au siège, avec l'inventaire, pendant cette même période.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît à l'unanimité la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

AB NT EL
KV MA NU

I. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Quitus au président ;
- Affectation du résultat et distribution de dividendes ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

II. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation de donation des parts sociales de Monsieur Eric LE MARCHAND au profit de Madame Ghislaine BARROU et agrément de la nouvelle associée,
- Nomination d'une nouvelle présidente, Madame Ghislaine BARROU, en remplacement de Monsieur Eric LE MARCHAND, démissionnaire,
- Rémunération de la nouvelle Présidente,
- Nomination de Monsieur Eric LE MARCHAND en qualité de Directeur Général
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités de publicité ;

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

I. Décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'inventaire ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice d'un montant de 143.921 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Après s'être vu présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'assemblée générale ratifie une par une chaque convention mentionnée dans ce document.

Chaque convention, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, étant observé que les associés parties aux dites conventions n'ont pas pris part au vote et que leurs actions n'ont pas été comptabilisées pour le calcul du quorum et de la majorité.

AB NT EL
KV MA NU

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Subséquentement à l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et constaté l'existence de sommes distribuables s'élevant à un montant total de 164.624 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat dudit exercice ; telle qu'elle lui a été soumise par le Président.

En conséquence, la collectivité des associés décide de répartir et d'affecter ce résultat qui se solde par un bénéfice d'un montant de 143.921 euros, comme suit :

▪ Bénéfice de l'exercice	143.921 €
▪ Auquel s'ajoute le « Autres réserves » antérieur :	20.703 €
▪ Pour former un bénéfice distribuable de :	164.624 €
▪ A titre de dividende aux associés	143.000 €
▪ Le solde de :	21.624 €
▪ En totalité au compte « Autres réserves », qui s'élève ainsi à 21.624 euros, après cette affectation.	

Cette somme sera prélevée en totalité sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Après paiement à la source des prélèvements sociaux au taux de 17,2 % et du prélèvement fiscal de 12,8% instauré par la Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, le dividende par action à verser aux associés personnes physiques sera de vingt-cinq euros et deux centimes25.02 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, l'associée unique prend acte qu'aucun dividende ni revenu distribué éligible à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts ou non éligible à cette réfaction, n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices et pour cause, il s'agit du deuxième exercice social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

AB NT EL
KV MA NU

II. Décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Eric LE MARCHAND de céder par donation à Madame Ghislaine BARROU 1.000 parts sociales en pleine propriété lui appartenant dans la Société, et après avoir constaté que tous les associés déclarent et reconnaissent avoir reçu, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, la notification du projet de cession de parts, donne son consentement à cette cession, et agréé expressément Ghislaine BARROU, en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la donation sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de donation au siège de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Eric LE MARCHAND, Président associé, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouvelle Présidente, en remplacement de celui-ci, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

Madame Ghislaine BARROU
Née le 19 septembre 1968 à LYON (69)
Demeurant 8 Boulevard de Tunis
13008 MARSEILLE

Madame Ghislaine BARROU exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Madame Ghislaine BARROU déclare qu'elle accepte les fonctions de Présidente et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que Madame Ghislaine BARROU percevra pour l'année 2021 une rémunération à hauteur de 9.996 € brute maximum.

Elle pourra prétendre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de ses fonctions, sur présentation de pièces justificatives.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AB NTEL
KURANU

HUITIEME RESOLUTION

Monsieur Eric LE MARCHAND est nommé directeur général de la société pour une durée illimitée et investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les conditions légales et statutaires.

Monsieur Eric LE MARCHAND déclare accepter ces fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher de les exercer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicités et dépôts prescrites par la Loi et afférentes aux résolutions adoptées par la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-huit heures et trente-deux minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Eric LE MARCHAND
Président associé

Monsieur Ahmed BENAÏSSA
Associé

Monsieur Nicolas TARENTI
Associé

Madame Nadia VERMEULUN
Associée

Madame Kathy VANMELLAERTS
Associé

Madame Marion AMSELLEM
Associée